

ARRETE N°28/2014
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR MICHEL DESCHAMPS
(CONSEILLER MUNICIPAL)

Le Maire de la Commune d'ALBITRECCIA,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu les dispositions de l'article L 2123-24-1-III du CGCT ;

Considérant que la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent au Maire nécessitent pour la bonne marche de l'administration communale, l'octroi de ces délégations ;

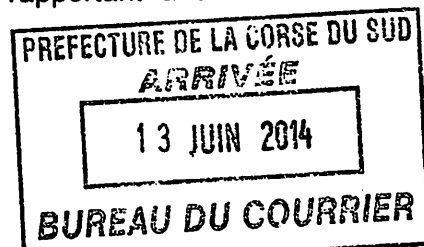
Vu la délibération N°1-2/2014 du 29 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur DESCHAMPS Michel, Conseiller Municipal (faisant fonction d'Adjoint Spécial), est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité, pour remplir en l'absence des Adjointes réglementaires concurrentement avec Nous les fonctions se rapportant à toutes les questions relatives au secteur MOLINI-AGOSTA :

- Contrôle des travaux et marchés
- Contrôle des services de l'eau et de l'assainissement
- Contrôle des services déchets – SYVADEC
- Gestion de la plage, de ses abords et de la zone des 300 mètres



Article 2 : Ces délégations attribuent à son titulaire, pour les questions relevant du service dont il est délégué, tous les pouvoirs dont M. le Maire est lui-même investi.

Article 3 : Monsieur DESCHAMPS Michel devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet délégué, qu'il agit par délégation, mentionner le présent arrêté de délégation.

Article 4 : Monsieur DESCHAMPS Michel ne peut en aucun cas déléguer les fonctions qui lui sont dévolues à un autre membre du Conseil Municipal. Il devra remplir sa mission ou s'en dessaisir auprès du Maire.

Article 5 : La présente délégation immédiatement exécutoire subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée. Elle prend effet à compter du 29 mars 2014.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et transmis à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud. Ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Notifié le 06/05/2014
[Signature]



Fait à ALBITRECCIA, le 05.05.2014

LE MAIRE

PP LUCIANI